



*Association loi 1901*

*9 avenue de l'Orangerie 91800 BRUNOY*

# STATUTS

## ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :  
« Mouvement Motivé par l'Organisation d'un Concert d'Airly en France »  
usuellement abrégé en « **Momoco Airly France** »

## ARTICLE 2 – OBJET

Cette association a pour objet :

- La promotion de la chanteuse japonaise « Airly » auprès du public francophone
- L'aide au financement de l'organisation de représentations en Europe de la chanteuse japonaise « Airly », y compris la participation aux frais de transport et d'hébergement de l'artiste et de ses accompagnants entre le Japon et l'Europe ainsi qu'en Europe même
- L'aide à la recherche et à la réservation de salles de spectacle où tenir lesdites représentations
- L'aide à l'organisation desdites représentations
- L'aide à toutes activités annexes que l'artiste « Airly » souhaiterait pratiquer lors de son séjour en Europe
- L'organisation d'événements afin de préparer l'organisation des représentations et des activités annexes sus-citées.
- De faciliter la mise en contact et les rencontres entre l'artiste « Airly » et sa communauté, ainsi que de sa communauté entre-elle, en organisant des rencontres, des sorties et des déplacements

Des soirées, des événements, des repas, des ventes de disques et de produits dérivés sont envisagés pour atteindre ces objectifs.

## ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à BRUNOY (Essonne) au 9 avenue de l'Orangerie

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau Exécutif. La ratification de l'Assemblée Générale sera nécessaire.

#### **Article 4 - DUREE**

La durée de l'Association est illimitée.

#### **ARTICLE 5 - MEMBRES – COMPOSITION**

L'association se compose de :

- a) une Présidente d'Honneur. (La seule Présidente d'Honneur de l'Association est l'artiste « Airly ».)
- b) des Membres Fondateurs
- c) des Membres Actifs ou adhérents (personnes ayant rempli les conditions d'adhésion et versé une cotisation de base telle que définie au Règlement Intérieur de l'Association)
- d) des Membres Bienfaiteurs (personnes ayant rempli les conditions d'adhésion et ayant en outre volontairement versé une cotisation d'un montant au moins égal au montant définit au Règlement Intérieur de l'Association)
- e) des Membres d'Honneurs (personne à qui le Bureau Exécutif accorde ce statut en récompense de services éminents rendus à l'Association)

Les membres sont habilités à siéger lors des assemblées, faire des propositions et exprimer un droit de regard sur les propositions exprimées par le Bureau Exécutif lors des assemblées et des réunions.

#### **ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ADHESION**

Peuvent être adhérents de l'Association toutes personnes physiques d'âge majeur (ou mineur avec l'autorisation écrite d'un représentant légal) ou morales dont l'activité n'est pas incompatible avec l'objet de l'Association.

Après agrément par le Bureau Exécutif et versement de sa cotisation, toute personne physique d'âge majeur (ou mineur avec l'autorisation écrite d'un représentant légal) ou morale dont l'activité n'est pas incompatible avec l'objet de l'Association pourra être nommée adhérent. Le Bureau Exécutif peut également attribuer le statut de Membre d'Honneur.

Le Bureau Exécutif s'autorise une période d'observation de trois mois pour chaque nouvelle adhésion, et la radiation sans justification d'un nouvel adhérent si les actions de celui-ci lui semblent contraires au Règlement Intérieur de l'Association.

## **ARTICLE 7 – COTISATIONS**

Le montant des cotisations est fixé chaque année par le Bureau Exécutif et visible sur le site web de l'Association ainsi que dans le Règlement Intérieur.

## **ARTICLE 8 – RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- a) Le non renouvellement de la cotisation
- b) La démission
- c) Le décès
- d) L'exclusion, décidée par l'unanimité des membres du Bureau Exécutif, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications.

La radiation (démission, exclusion, décès) laisse exigible la totalité de la cotisation de l'exercice social en cours.

Le membre radié n'a droit à aucun remboursement ni de cotisation ni de participations éventuelles acquises par l'Association à quelque titre que ce soit.

## **ARTICLE 9 – RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations,
- 2° Les subventions des collectivités locales, des établissements publics ou des institutions publiques ou privées, françaises ou étrangères,
- 3° Les sommes perçues en contre partie des prestations et services rendus par l'Association.
- 4° Dons manuels
- 5° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils soient.

L'Association se réunit environ une fois par an en Assemblée Générale Ordinaire.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

- Le Président, assisté des membres du Bureau Exécutif, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'Association.
- Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'Assemblée.
- L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est fixé par le Bureau Exécutif. Les membres de l'Association peuvent demander à faire inscrire à l'ordre du jour des « questions diverses » dans la limite d'une question par membre. Celles-ci doivent être transmises par écrit au Président cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Les pouvoirs sont admis mais ne peuvent excéder deux délégations par membre actif présent.

Les votes peuvent également se faire par correspondance selon les modalités précisées au Règlement Intérieur de l'Association.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Bureau Exécutif.

L'exercice social s'étend sur une année civile.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Bureau Exécutif.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'Association peut, si besoin, se tenir en Assemblée Générale Extraordinaire sur la demande soit :

- Du Président
- De la majorité du Bureau Exécutif
- De la majorité des Membres Fondateurs
- De deux tiers au moins des Membres Actifs et Bienfaiteurs

Cette Assemblée Générale Extraordinaire ne peut avoir pour objet que :

- le règlement des modalités à mettre en œuvre pour préparer en amont la venue de l'artiste « Airly » une fois celle-ci confirmée officiellement.
- la modification des statuts
- la dissolution

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés selon les mêmes règles que lors des Assemblées Générales Ordinaires.

## **ARTICLE 12 - LE BUREAU EXECUTIF**

L'Assemblée Générale Ordinaire élit, à bulletin secret, parmi ses membres, un Bureau Exécutif composé de :

- 1) Un président
- 2) Un vice-président
- 3) Un secrétaire
- 4) Un trésorier

Les décisions du Bureau Exécutif se prennent à la majorité des membres du Bureau. En cas d'égalité, le Président a une voix prépondérante.

Les membres du Bureau Exécutif sont élus pour une période de deux ans reconductible indéfiniment.

En cas de vacance, le Bureau Exécutif pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

## **ARTICLE 13 - INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Bureau Exécutif, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

## **ARTICLE 14 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur est établi par le Bureau Exécutif, qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement fixe les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

## **ARTICLE 15 – DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Paris, le 18 mai 2014

La Présidente

Inès OMRANE

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Le Secrétaire

Olivier CLOLUS

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, sweeping loop followed by a horizontal stroke.